



Village de Senneville
Province de Québec

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement ci-après a été adopté à la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 juillet 2021:

PUBLIC NOTICE is hereby given that the following by-law was adopted at the regular sitting of the Municipal Council held on July 13, 2021:

- Le règlement no. 480-2 modifiant le règlement no. 480 concernant la gestion contractuelle et visant à prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique et ce conformément à l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7).

- The by-law No. 480-2 modifying by-law No. 480 concerning contractual management and aiming to provide for measures to favour Quebec businesses for any contract that involves an expenditure below the threshold decreed for the expenditure of a contract that can only be awarded after a public tender request in conformity to the Act establishing a new development regime in flood zones of lakes and watercourses, temporarily granting municipalities powers to meet certain needs and amending various provisions (LQ 2021, chapter 7).

Ce règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité au : www@villagesenneville.qc.ca

This by-law is available on the municipal web site at: www@villagesenneville.qc.ca

Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

The by-law will come into force according to the Law.

DONNÉ à Senneville, le 14 juillet 2021.

GIVEN in Senneville, on July 14, 2021.

(Original signé / signed)

Francine Crête
Greffière / Town Clerk